



# Le contrat groupe d'assurance statutaire

## ASSUREZ VOTRE COLLECTIVITÉ CONTRE LES ALÉAS FINANCIERS LIÉS À L'INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE DE VOS AGENTS

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès. À défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer. Les centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour raison de santé de leurs agents.

### CANDIDAT RETENU ET CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT 2023-2026

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le centre de gestion a sélectionné le contrat groupe proposé par **Sofaxis** (courtier) / **CNP** (assureur) pour la période 2023-2026.

Le contrat sélectionné répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Il est géré en capitalisation : les arrêts survenus pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.

La prise d'effet des garanties est immédiate : pas de délai de carence en maternité (si le risque était assuré précédemment) ni pour le risque décès.

Au-delà des garanties (cf infra), le contrat offre de nombreux services associés, tels que :

- le contrôle médical : contre-visite et expertise médicale
- le recours contre tiers
- des programmes de soutien psychologique
- des formations
- ...



## LES GARANTIES PROPOSÉES

## Les garanties

## POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

## Garanties négociées pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL

RISQUES ASSURÉS	GARANTIES
Capital décès	Prise en charge du capital décès dû aux ayants droits
Accident de service et maladie professionnelle	Prise en charge des frais médicaux et des indemnités journalières sans franchise
Maladie ordinaire	Prise en charge des indemnités journalières à l'issue d'une franchise de 10 jours
Longue maladie et longue durée	Prise en charge des indemnités journalières sans franchise* <i>*la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée</i>
Temps partiel thérapeutique	Prise en charge des indemnités journalières (selon le taux d'absence de l'agent)
Maternité, paternité, accueil de l'enfant	Prise en charge des indemnités journalières sans franchise

## Garanties négociées pour les collectivités de 30 agents CNRACL et plus

Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus, ayant mandaté le centre de gestion, ont la possibilité de choisir les risques à couvrir et les niveaux de franchise pour chacun d'eux. Elles bénéficient d'un taux personnalisé basé sur l'étude de leur absentéisme pour raison de santé.

## POUR LES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Le contrat permet une indemnisation en complément de la prise en charge par la sécurité sociale sur les risques suivants :

- Accident ou maladie imputables au service
- Grave Maladie
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes
- Maternité / paternité / adoption

## LA MISSION DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion procède à la mise en place du contrat : il informe les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe, rédige le cahier des charges, organise et met en place la procédure, sélectionne les offres et attribue le marché.

Pendant la vie du contrat et en relation avec l'assureur, le centre de gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers. Il veille à la bonne tenue des engagements contractuels, il peut également proposer des outils de pilotage de l'absentéisme.

Cette mission facultative doit faire l'objet d'un conventionnement entre le centre de gestion et chaque collectivité adhérente au contrat groupe.

## TARIFICATION

## Les taux 2023-2026

La cotisation est calculée sur la base d'un taux appliqué sur la masse salariale de l'effectif assuré. Chaque employeur peut définir son assiette de cotisation en faisant le choix d'intégrer ou non les éléments de régime indemnitaire et de charges patronales.

**Agents affiliés à la CNRACL**

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL: **7,71%** avec un remboursement des indemnités journalières fixé à hauteur de 90% de la base de l'assurance.

Collectivités de 30 agents CNRACL et plus : **taux individualisés**

**Agents affiliés à l'IRCANTEC**

Taux unique quel que soit le nombre d'agents : **1,50%**

## La prestation du centre de gestion

La prestation du centre de gestion donne lieu à une facturation forfaitaire annuelle définie par le conseil d'administration du centre de gestion.

	MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL
<b>Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL)</b>	
employant moins de 30 agents CNRACL	
dont la masse salariale annuelle est inférieure à 30 000€	prestation assurée sans contrepartie financière
dont la masse salariale annuelle est comprise entre 30 000€ et 60 000€	75€/an
dont la masse salariale annuelle est supérieure à 60 000€	150€/an
employant 30 agents CNRACL et plus	
dont la masse salariale annuelle est inférieure à 2 000 000€	1000€/an
dont la masse salariale annuelle est supérieure à 2 000 000€	2000€/an
<b>Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (IRCANTEC)</b>	
quels que soient le nombre d'agent et la masse salariale	prestation assurée sans contrepartie financière

**Adhérer à un contrat groupe c'est bénéficier d'une mutualisation à l'échelle départementale qui gomme les aléas locaux et permet une plus grande stabilité des taux sur la durée du contrat. C'est aussi bénéficier d'un contrat adapté aux besoins des employeurs publics conclu dans le respect des procédures liées aux marchés publics. Enfin c'est profiter de l'expertise du centre de gestion dans le pilotage de l'absentéisme et le suivi de situations particulières.**



## ADHÉRER AU CONTRAT GROUPE PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

**1. DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION ET DEMANDE D'ADHÉSION**

Vous devez confirmer votre souhait d'adhérer au contrat groupe par une délibération à transmettre à [contrat.groupe@cdg25.org](mailto:contrat.groupe@cdg25.org)

Vous pourrez ensuite procéder à l'adhésion de la collectivité

**VOS MODÈLES, VOS OUTILS**

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL :

[Modèle de délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire](#)

Collectivités de 30 agents CNRACL et plus :

[Modèle de délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire](#)

**2. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Vous recevez pour signature la convention relative à la prestation du centre de gestion pour la passation et le suivi du contrat groupe d'assurance statutaire

**3. SIGNATURE DES CERTIFICATS D'ADHÉSION**

Vous recevez, de la part de Sofaxis, les certificats d'adhésion à signer

**4. ESPACE CLIENT**

Vous accédez à votre espace client pour déclarer les bases de l'assurance, les effectifs couverts...  
Vous gérez vos demandes d'indemnisation...

**VOS MODÈLES, VOS OUTILS**

[Espace client Sofaxis](#)